



Note de positionnement

METTRE FIN À LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS LES PRISONS

Mars 2022

I.Care est une association sans but lucratif belge créée en 2015 et qui a pour objet social la promotion de la santé en milieu fermé (pour le moment uniquement en prison), l'amélioration de la prise en charge globale des personnes détenues et la continuité des soins pendant la période d'incarcération. Intervenant dans plusieurs prisons en Belgique, nous menons également des actions de plaidoyer.

Cette note est préparée dans le cadre de nos activités visant à lutter contre la précarité menstruelle des personnes détenues.

La précarité menstruelle, de quoi parle-t-on ?

En moyenne, les règles apparaissent vers l'âge de 13 ans et les personnes sont ménopausées vers 51 ans. Avec des cycles moyens de 28 jours, une personne menstruée aura donc en moyenne ses règles 500 fois dans une vie. Si le coût réel des menstruations est difficile à établir, plusieurs études ont été menées, établissant un montant pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros au cours d'une vie. Cette estimation haute prend en compte les protections hygiéniques, la prise d'antidouleurs ainsi que les visites chez un gynécologue. Selon l'asbl BruZelle, **les dépenses pour les seules protections périodiques s'établissent entre 5 et 15 euros par mois**. Se pose également la question de l'accès à des protections périodiques de qualité. En effet, de nombreuses personnes achètent des protections périodiques à bas prix avec un plus grand risque qu'elles contiennent des perturbateurs endocriniens. **L'accès à des protections périodiques en quantité suffisante et de bonne qualité est particulièrement difficile pour les personnes en situation précaire**. Parmi elles, les étudiantes, les personnes migrantes, sans emploi ou sans-abri, etc. mais également les personnes détenues.

En Belgique, **la question de la précarité menstruelle revient fréquemment dans les médias et est désormais à l'agenda politique**. Ainsi, en 2018, une mobilisation citoyenne a permis d'obtenir une réduction du taux de TVA sur les protections périodiques, de 21 à 6 %, leur reconnaissant le statut de première nécessité. Par ailleurs, en décembre 2020, la ministre des pensions et de l'intégration sociale, chargée des personnes handicapées, de la lutte contre la pauvreté et de Beliris, a annoncé une subvention de 200 000 euros pour le Conseil des Femmes Francophones de Belgique et le Vrouwenraad afin de lutter contre la précarité menstruelle. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi adopté un « Plan droits des femmes » en septembre 2020 qui se donne notamment pour objectif d'« envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité ».

Plusieurs propositions de résolution ont également été introduites devant les parlements afin de permettre la gratuité des protections périodiques, en particulier au bénéfice des personnes en situation de précarité et dans les établissements scolaires.

Les femmes et les personnes transgenres en prison, des publics minoritaires et invisibilisés

Malgré le manque de statistiques officielles précises et régulièrement actualisées, on estime qu'il y a environ 500 femmes dans les prisons belges, réparties dans 10 établissements pénitentiaires – seule la prison de Berkendael à Bruxelles n'accueille que des femmes – soit **4 à 5 % de la population carcérale**. Quant aux hommes transgenres, il n'existe aucune donnée sur leur nombre et leur situation spécifique en prison. Ce sont des minorités souvent invisibilisées alors qu'il s'agit de publics avec des besoins spécifiques liés au genre et au sexe, à leur position dans la société et leur rôle culturel.



Ainsi, selon les Règles de Bangkok des Nations unies concernant le traitement des détenues et des délinquantes et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), un certain nombre de facteurs de vulnérabilités doivent être pris en compte telles que les violences physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la violence domestique, dont elles ont pu être victimes avant leur incarcération, leurs **besoins élevés en matière de santé** (notamment en santé mentale et de reproduction) ou encore la forte probabilité d'une victimisation et d'un rejet familial survenant au moment de l'incarcération ou après la libération. De plus, en application des principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre : « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, notamment à une alimentation suffisante, un accès aux services d'eau salubre, une hygiène et un habillement adéquats, et à une amélioration constante de ses conditions de vie, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ».

Or, actuellement, **les prisons belges et leur organisation n'ont pas été pensées pour accueillir ces publics et répondre à leurs besoins sexo-spécifiques.**

Obligations des autorités belges en matière d'hygiène menstruelle

En application des Règles de Bangkok des Nations unies concernant le traitement des détenues et des délinquantes, « *les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux **besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène**, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement, et doivent être régulièrement approvisionnés en eau pour les soins personnels des femmes [...]* ». À plusieurs occasions, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a ainsi encouragé les États à fournir des protections hygiéniques à disposition des femmes détenues. De son côté, l'article 44 de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus de 2005 prévoit notamment que « *Le chef d'établissement veille à ce que le détenu soit en mesure de soigner chaque jour convenablement son apparence et son hygiène corporelle* ».

Le **droit à la santé** des personnes détenues doit également être garanti. Il ne s'agit là pas uniquement de l'absence de maladie mais plus largement d'un « *état de complet bien-être physique, mental et social* » comme le rappelle l'Organisation mondiale de la Santé. Celui-ci doit être mis en œuvre sans discrimination de genre et inclut notamment la disponibilité et la qualité des installations, biens et services, leur accessibilité (notamment économique) et leur acceptabilité ainsi qu'un accès à l'information.

Enfin, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) rappelait, dans son 10^{ème} rapport général en 2000, que les personnes détenues doivent pouvoir accéder « *au moment voulu, à des installations sanitaires et des salles d'eau, qu'elles puissent, quand nécessaire, se changer en cas de menstrues et qu'elles disposent des produits d'hygiène nécessaires, tels que serviettes hygiéniques ou tampons* ». Le Comité rappelle que le fait de ne pas pourvoir à ce qui est considéré comme des besoins fondamentaux peut constituer un traitement dégradant.

Il incombe donc aux autorités belges de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes détenues.

Le tabou des règles en prison

L'existence de cette précarité menstruelle au sein de la société libre pose la question de la prise en compte de celle-ci au sein des milieux fermés, notamment en prison où les publics concernés sont largement sous-représentés. **S'il est vrai que les personnes menstruées se voient remettre des protections périodiques – selon des modalités que nous estimons cependant insatisfaisantes comme il le sera démontré – elles sont malgré tout bel et bien en situation de précarité menstruelle et doivent donc être intégrées au public cible en matière de lutte contre celle-ci.** À titre d'exemple, nous avons été informés du cas d'une femme qui avait été contrainte d'utiliser une chaussette en guise de protection périodique¹.

¹ Nous n'avons toutefois pas eu d'information sur les raisons pour lesquelles cette femme s'est retrouvée dans cette situation.



La situation ne semble pas être la même dans toutes les prisons belges et les personnes ont donc un accès inégal aux protections périodiques en détention : remise gratuite à l'entrée en détention, types et qualité des produits remis gratuitement et proposés à la cantine, etc. À Berkendael par exemple, les **protections périodiques ne font pas toujours partie du kit d'hygiène** dont bénéficient les personnes à leur entrée en prison. Elles peuvent en obtenir quelques-unes de manière gratuite mais pas de tampons ni de protège-slips. Elles ne sont par ailleurs **pas toujours emballées individuellement** alors qu'elles sont distribuées par 2 voire 3, et sont donc touchées sans désinfection préalable par les agents pénitentiaires, y compris des hommes, ce qui ne contribue pas à l'accessibilité de ces produits, souvent tabous. Plus largement, ces protections périodiques sont **jugées « inadéquates », « trop grosses » et « irritantes » par les personnes détenues**. À Mons, en revanche, les serviettes distribuées seraient trop petites et les personnes détenues seraient parfois obligées d'en utiliser deux à la fois. À Marche, le kit d'entrée ne contient pas systématiquement de protections hygiéniques.

Des serviettes hygiéniques, des tampons ainsi que des protège-slips sont disponibles à la vente *via* « la cantine » de l'établissement pénitentiaire, à des **prix toutefois bien supérieurs à ceux dans les commerces extérieurs** (entre 6 et 60 % selon une étude que nous avons menée à Berkendael en 2019 ; à la prison de Marche, les produits coûtent 7 % plus cher qu'à l'extérieur). Ces tarifs rendent leur accessibilité difficile pour les personnes incarcérées. Par ailleurs, les produits disponibles à la cantine sont très différents d'un établissement à l'autre, certains n'en proposant que très peu.

De plus, pour recevoir ces serviettes qui ne sont distribuées que sur demande, il faut également pouvoir parler la langue des agents pénitentiaires (généralement français ou néerlandais). Des **freins linguistiques** sont donc aussi présents. Au-delà de l'accès à ces protections périodiques, une réflexion doit également être engagée sur **d'autres aspects de l'hygiène en détention**. Les personnes détenues devraient par exemple se voir garantir un accès suffisant à du papier toilette, en particulier pendant les périodes où elles sont menstruées. Les modalités d'accès à la buanderie mériteraient également d'être révisées. Dans la prison de Berkendael par exemple, les personnes détenues n'ont pas la possibilité d'y laver leurs sous-vêtements, les obligeant à le faire à la main. Pour cela, elles n'ont toutefois pas un accès libre à de l'eau chaude dans leur cellule et doivent solliciter le personnel pénitentiaire.

Enfin, **un important travail de sensibilisation, tant du personnel pénitentiaire que des personnes détenues, nous paraît essentiel**. En effet, nombreuses sont les personnes qui manquent de connaissances sur les menstruations : sur les différences de flux et de fréquence selon les personnes mais aussi sur les protections périodiques elles-mêmes (certaines ne font pas la différence entre les protège-slips et les serviettes hygiéniques, les tampons avec/sans applicateur, etc.). Il serait également opportun de sensibiliser à l'endométriose, une maladie qui a un effet direct sur les menstruations et qui cause des douleurs importantes, notamment afin de proposer des antidouleurs adaptés.

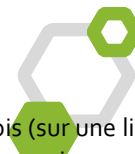
Notre projet 28 jours



Dans ce contexte et **en partenariat avec l'asbl BruZelle, I.Care met momentanément à disposition des personnes menstruées dans la prison de Berkendael à Bruxelles, ainsi que dans les établissements de Marche-en-Famenne et de Mons, des trousse contenant 20 serviettes hygiéniques à leur entrée en prison ainsi que des protections périodiques gratuites et variées** (tampons et protèges slips), dans différents endroits de la prisons pour faciliter leur accessibilité (sur régie, auprès du service médical, en libre-service sur section, etc.). Il s'agit du projet 28 jours. Malgré notre volonté de coopération, la mise en œuvre de ce projet n'est pas toujours aisée.

Ce partenariat permet de pallier une précarité menstruelle bien présente. Il s'agit toutefois d'une action que nous ne souhaitons mettre en œuvre **que de manière temporaire. Nous estimons en effet qu'il incombe aux autorités belges de subvenir à ces besoins fondamentaux, et ce dans l'ensemble des prisons du pays**. Les protections périodiques, produits de première nécessité, doivent être distribués gratuitement et être diversifiés (serviettes de différentes tailles/épaisseurs, tampons, protège-slips, etc.) afin de répondre aux besoins des personnes détenues. Leur distribution doit également se faire de manière systématique, c'est-à-dire sans avoir à passer par les agents pénitentiaires (une distribution par mois par exemple).

À notre connaissance, plusieurs pays ont déjà mis en place des programmes de distribution gratuite de protections périodiques au profit des personnes détenues. C'est notamment le cas au Royaume-Uni, aux États-Unis ou encore en Inde. En **France**, depuis plusieurs mois, un projet a été mis en place pour lutter contre la précarité menstruelle en détention. Les



personnes menstruées ont désormais accès à deux paquets de protections périodiques de leur choix par mois (sur une liste de six produits différents). Elles bénéficient d'une première livraison à leur arrivée en détention puis chaque mois, avec la possibilité – selon leurs besoins – de solliciter une 2^{ème} livraison dans le mois, à raison de quatre fois maximum par an. De plus, les produits disponibles *via* la cantine ont été diversifiés et un prix bloqué a été imposé, les surcoûts pour certains établissements étant assumés par l'administration pénitentiaire. Enfin, des actions de sensibilisation à l'hygiène menstruelle, en lien avec des associations, sont également organisées. Le budget pour ce projet est de 98 000 euros par an, pour la prise en charge quotidienne de 2 000 détenues, soit environ 4 euros par mois et par personne.

Un engagement financier limité et nécessaire

D'après notre expérience dans le cadre du projet 28 jours, nous estimons que le coût d'achat des protections périodiques que nous mettons à disposition dans la prison de Berkendael est d'environ 750 € / mois. Aussi, en partant d'une dépense moyenne de 5 euros par femme et par mois pour l'achat de protections périodiques, nous estimons que la prise en charge de ce besoin fondamental représenterait **30 000 euros de dépenses annuelles au niveau national**² pour le SPF Justice qui a la charge des établissements pénitentiaires.

L'État met déjà à disposition un nombre limité de protections périodiques à disposition des personnes menstruées en prison, sans que nous ne connaissions le montant de cette dépense. La différence de coût pour permettre la mise à disposition, en quantité suffisante, de protections périodiques de qualité et adaptées aux besoins de l'ensemble des personnes détenues ne paraît ainsi pas déraisonnable et rien ne justifie donc que la situation actuelle perdure.

En agissant aujourd'hui contre la précarité menstruelle, y compris dans les prisons, les autorités ont la possibilité de faire de la Belgique un pays moteur en faveur des droits de toutes les femmes et des personnes transgenres.

NOS RECOMMANDATIONS

- ✓ Donner accès à toutes les personnes détenues, à titre gratuit et en toutes circonstances, à des protections périodiques de qualité, variées et adaptées à leurs besoins et à leur morphologie ;
- ✓ Faciliter l'accès aux protections périodiques de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au personnel pénitentiaire ;
- ✓ Donner accès, à titre gratuit, aux produits d'hygiène de première nécessité aux personnes détenues en tenant compte des besoins sexo-spécifiques ;
- ✓ Instaurer un prix maximum de certains produits disponibles (protège-slips, serviettes hygiéniques et tampons) dans la cantine ;
- ✓ Intégrer des protections périodiques aux kits d'entrée et de sortie remis aux personnes détenues ;
- ✓ Prévoir une formation adaptée du personnel pénitentiaire aux besoins sexo-spécifiques des personnes détenues et des actions de sensibilisation auprès des personnes détenues sur l'hygiène menstruelle.

² Le calcul est fait comme suit : 5€ x 500 détenues x 12 mois. Le montant est estimé à 24 000 euros sur la base du budget de l'administration pénitentiaire française.